

WIZIBOAT
S.A au capital de 171 808,05 Euros
Siège social : 1503 Route des Dolines - Le Thélème
06560 VALBONNE
RCS GRASSE 833 830 623

**RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS ET LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2023**

INCLUANT LE RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Lors de cette Assemblée, vous entendrez lecture du présent rapport de gestion du Conseil d'administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Nous vous rappelons par ailleurs, qu'en application de l'article 21 des statuts de la Société, les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 et le présent rapport ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni le 25 juillet 2023.

Enfin, nous vous donnerons toutes précisions et renseignements complémentaires concernant les pièces et documents visés par la réglementation en vigueur, qui vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition au siège social dans les délais statutaires et légaux.

PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS :

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2023 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

I. SITUATION ET ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ :

1. Situation et évolution de l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé

L'exercice a eu une durée de 12 mois débutant le 1^{er} avril 2022 pour se terminer le 31 mars 2023.

Au cours de l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le chiffre d'affaires de la Société s'est établi à 902 152 € contre 693 300 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2022.

Cette progression a été en retrait par rapport à l'objectif du plan d'affaires qui visait un objectif de chiffre d'affaires de 1 500 000 €. Ce retard sur le plan s'explique principalement par le retard de déploiement de l'offre de la Société au travers de nouvelles bases compte tenu des difficultés de financement de la Société.

En effet, la Société avait identifié dès le mois d'août 2022, l'insuffisance de son fonds de roulement net au regard de ses obligations actuelles au cours de l'exercice 2022/2023. Dans ce cadre, la Société a cherché, sans succès, à procéder à une augmentation de capital durant le second semestre de l'année 2022 et à trouver des modes alternatifs de financement de son besoin en fonds de roulement. En l'absence de réalisation de celle-ci, la Société a dû différer l'ensemble de ses investissements afin d'affecter en priorité ses ressources à l'exécution des abonnements en cours.

Au titre de l'exercice allant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est une perte de (536 059) € contre une perte de (450 143) € au titre de l'exercice précédent.

A la clôture de l'exercice au 31 mars 2023, les capitaux propres de la Société s'établissent en négatif à (581 795) €.

2. Évolution prévisible et perspective d'avenir

La Société envisage la poursuite de son activité dans le cadre d'une prise de contrôle par le Groupe BENETEAU.

3. Évènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Il est envisagé un projet de prise de contrôle de notre Société par la société BOATING SOLUTIONS (901 862 565 R.C.S. La Roche-sur-Yon), société filiale à 100% de BENETEAU SA (487 080 194 R.C.S. La Roche-sur-Yon).

L'opération de prise de contrôle comporte deux volets qui seront menées simultanément (i) le rachat par BOATING SOLUTIONS des actions détenues par l'actionnaire de référence historique, la société PRODALY (824 458 400 R.C.S. Salon-de-Provence) à hauteur de 20,86 % du capital (post augmentation de capital) et (ii) la souscription par la société BOATING SOLUTIONS à une augmentation de capital permettant d'injecter 1 000 000 € dans la Société afin d'assurer à court et moyen terme la continuité de son exploitation représentant 53,19% du capital (post augmentation de capital). A l'issue de ces opérations, la société BOATING SOLUTIONS détiendrait 74,05% du capital social de la Société.

Le Conseil d'administration a d'ores et déjà autorisé ces opérations lors de sa séance du 26 juin 2023.

Une assemblée générale mixte est convoquée pour délibérer sur cette opération le 4 août 2023.

4. Principaux risques et incertitudes

A ce jour, la Société identifie un risque de continuité d'exploitation compte tenu d'une situation de trésorerie critique qui fait peser un risque sur la continuité de son exploitation à l'échéance de quelques semaines si l'opération de prise de contrôle par le Groupe BENETEAU devait ne pas se réaliser.

5. Activités en matière de recherche et développement

Au cours de l'exercice, la Société a poursuivi ses opérations de développement d'outils digitalisés adaptés à son activité et à son offre client. Elle a poursuivi les actions engagées au cours des exercices précédents permettant ainsi d'enrichir la digitalisation de l'expérience client, la gestion et l'entretien

de la flotte de bateaux, ainsi que la facturation et l'encaissement. La Société a bénéficié à ce titre d'un crédit d'impôt innovation d'un montant de 8 100 € au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

6. Délais de paiement

Conformément aux dispositions des articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients (tableau prévu au I de l'article D.441-6) sont annexées au présent rapport.

II. EXAMEN DES COMPTES ET RESULTATS DE LA SOCIETE

Nous allons maintenant présenter en détail les comptes annuels soumis à votre approbation.

A. Compte de résultat

1. Comptes d'exploitation

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 902 152 €.

Le montant total des produits d'exploitation s'élève à 1 021 101 €.

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 1 551 786 € et se décomposent principalement comme suit :

- achats de marchandises : 76 745 €
- autres achats et charges externes : 999 687 €
- impôts, taxes et versements assimilés : 3 601 €
- salaires et traitements : 125 853 €
- charges sociales : 43 791 €
- dotations aux amortissements sur immobilisations : 181 901 €
- dotations aux dépréciations clients : 117 219 €
- autres charges : 2 989 €.

Compte tenu de ces produits et charges, le résultat d'exploitation ressort à (530 686) €.

2. Comptes financiers

Compte-tenu d'un résultat financier de (13 328) €, le résultat courant avant impôts s'élève à (544 013) €.

3. Charges et produits exceptionnels

Compte-tenu d'un résultat exceptionnel de (146) € et d'un crédit d'impôt sur les bénéfices de (8 100) €, le résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 est une perte de (536 059) €.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats des 5 derniers exercices.

B. Bilan

A l'actif, nous vous signalons essentiellement :

- les immobilisations incorporelles (Frais de développement) pour une valeur nette de 707 452 €
- des créances clients et comptes rattachés pour une valeur nette de 140 843 €
- des autres créances pour une valeur nette de 259 280 €

- des disponibilités pour un montant de 2 903 €
- des charges constatées d'avance pour un montant de 3 091 €.

Au passif, nous vous signalons essentiellement :

- le poste des capitaux propres présente un solde négatif s'élevant à (581 795) €
- les dettes Fournisseurs et comptes rattachés sont inscrites à hauteur de 1 278 158 €
- les dettes fiscales et sociales s'élèvent à 96 501 €
- les autres dettes sont inscrites à hauteur de 291 938 €
- les produits constatés d'avance s'établissent à 13 039 €.

Nous vous précisons que, du fait de la perte apparue au titre de l'exercice écoulé, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social, et qu'il conviendra donc, conformément aux dispositions de l'article L 225-48 du Code de Commerce, de statuer s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société, dans un délai de quatre mois à compter de la présente assemblée.

En effet, les capitaux propres s'établissent à (581 795) € pour un capital social de 80 420,85 €.

III. PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de reporter à nouveau la totalité de la perte de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élevant à (536 059) €.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices.

IV. DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous informons qu'il n'existe pas de charges somptuaires visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, ou de frais généraux excessifs visés à l'article 39-5 du Code général des impôts, qui ont été exclus des charges déductibles pour l'assiette des impôts sur les sociétés au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

V. ACTIVITES DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Notre Société n'a aucune filiale et ne détient aucune participation.

VI. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Conformément à l'article L. 225-40 du Code de commerce, l'Assemblée Générale doit statuer sur les conventions visées à l'article L. 225-38 de ce même Code et conclues au cours de l'exercice écoulé après avoir été régulièrement autorisées par votre Conseil d'Administration.

Votre Commissaire aux Comptes a été dûment avisé qu'aucune nouvelle convention n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

VII – EVOLUTION DU TITRE EN BOURSE

Les titres de la Société WIZIBOAT sont cotés sur le compartiment ACCESS d'Euronext Paris sous le code FR00140047H7 MLWIZ.

Nombre de titres créés au cours de l'exercice 2022-2023 : 36 139

Nombre de titres échangés au cours de l'exercice 2022-2023 : 2 440
Cotation du titre en début d'exercice puis en fin d'exercice : 7,60 euros / 8,25 euros
Capitalisation boursière au 31 mars 2023 : 4,42 M d'Euros.

VIII. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

1. La Société est dirigée par :

- Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN : Président du Conseil d'administration
- Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE : Directeur Général

- Un Conseil d'administration composé de :
 - La société FINAPLC, Société à responsabilité limitée dont le siège social est sis 2155 Route de Saint Estève Janson à Rognes (13840), immatriculée au RCS de Salon de Provence sous le numéro 841 614 092, représentée par Madame Patricia CONSTANTIN-BERTIN,
 - La société ARTHELEO, Société à responsabilité limitée ayant son siège social 14 Chemin des Clausins 71150 Fontaines, immatriculée au RCS de Châlon sur Saône sous le numéro 531 737 229, représentée par Madame Florence GUICHARD,
 - Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE,
 - Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN.

2. Le Commissariat aux comptes est assuré par la société GRANT THORNTON dont le mandat n'est pas arrivé à échéance.

IX. INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL ET A L'ACTIONNARIAT DES SALARIES

1. Détention du capital

A la date de clôture de l'exercice, la société PRODALY, détenait 89,12 % du capital de notre Société. Le solde constituait le flottant.

En application de l'article L. 225-102 du Code de commerce, il est indiqué que les salariés de la Société ne détiennent aucune participation dans le capital social.

2. Actionnariat des salariés

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous précisons qu'à la clôture de l'exercice, la participation des salariés au capital social dans le cadre d'une gestion collective est inférieure à 3 %.

3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'option de souscriptions ou d'achats d'actions n'a été consenti par notre Société et qu'aucune opération réalisée en vertu des articles L. 225-177 à L. 225-186 du même Code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

4. Attributions gratuites d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-5 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucune attribution gratuite d'actions n'a été consentie par notre Société et qu'aucune opération

réalisée en vertu des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du même Code n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

5. Bons de souscription d'actions

Il est rappelé que l'Assemblée générale, le 4 juin 2021, a décidé d'émettre en une seule fois 100 000 BSA1 et 100 000 BSA2, chaque BSA1 et BSA2 donnant droit à souscrire, à une action ordinaire nouvelle d'un montant nominal de 0,15 euro, dans les conditions fixées par l'Assemblée générale. Lesdits BSA1 et BSA2 ont été intégralement souscrits par la Société PRODALY en date du 5 juillet 2021.

X. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le gouvernement d'entreprise.

1 - Mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 1° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social de la société durant l'exercice :

- Madame Patricia CONSTANTIN-BERTIN, administrateur et Directrice générale déléguée de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :

- Cogérante de la société FINAPLC (SARL)

- Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN, administrateur de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :

- Cogérant FINAPLC (SARL)
- Cogérant FINAFACC (SARL)
- Gérant de la société PRODALY (SARL)
- Président de la société PRODALY NAUTISME (SAS)

- Madame Florence GUICHARD, administrateur de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :

- Directrice générale de la société KROISSANCE (SAS),
- Directrice générale de la société ANODE MANAGEMENT (SAS)

- Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, administrateur et Directeur général de la Société, exerce par ailleurs les mandats ou fonctions suivants :

- Président de la société KROISSANCE (SAS)
- Président de la société KROISSANCE MANAGEMENT (SAS)
- Directeur Général de la société KROISSANCE SUD OUEST (SAS)
- Gérant de la société ARTHELEO (SARL)
- Gérant de la société TAKE OFF (SARL)
- Gérant de la société BOAT CENTER SARL (SARL)
- Président de la Société ANODE MANAGEMENT (SAS)
- Président de la société NAUTIC FORCE (SAS)

2 - Conventions conclues entre un mandataire social/actionnaire significatif et une filiale de la société

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 2° du code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une filiale dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

- Néant

3 - Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale en matière d'augmentation de capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4, alinéa 1, 3° du code de commerce, nous vous invitons à trouver ci-après un tableau récapitulatif des délégations de compétence et des délégations de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentation de capital sur le fondement des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du code de commerce.

Délégations de compétence
<p><u>1. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration ;</u></p> <p><u>Nature de l'augmentation de capital envisagée</u> : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;</p> <p><u>Montant de l'augmentation du capital envisagée</u> : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;</p> <p><u>Modalités de l'augmentation de capital</u> : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ; Si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre</p>

des facultés ci-après : Limite de l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; Répartition libre de tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

2. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration :

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3^o du Code de commerce ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation.

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités

utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Utilisation au cours de l'exercice : Par décision en date du 7 juin 2022, le conseil d'administration, usant des compétences qui lui ont été conférées par l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021, a décidé d'augmenter le capital social de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'un montant nominal d'un montant de 5 420,85 euros, pour le porter de 75 000,00 euros à 80 420,85 euros, par l'émission de 36 139 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de quinze cents d'euro (0,15 €) chacune aux conditions suivantes :

- le prix d'émission des 36 139 actions ordinaires nouvelles a été fixé au prix unitaire de neuf (9) euros par action, avec une prime d'émission de 8,85 euros par action, soit un prix de souscription total d'émission de 325 251 euros et une prime totale d'émission de 319 830,15 €,
- la prime d'émission a été inscrite sur un compte spécial de capitaux propres intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits des actionnaires propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui peut recevoir toute affectation par l'assemblée générale,
- les actions ordinaires nouvelles ont été, lors de leur souscription, être intégralement libérées de leur montant nominal, par versement en espèces, dans les conditions prévues par la loi,
- les actions ordinaires nouvelles émises, sont soumises à toutes les stipulations statutaires et sont assimilées aux actions ordinaires anciennes et jouissent des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, soit le 7 juin 2022.

3. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétence au Conseil d'administration

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite du plafond ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en

unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse. Si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétence : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou

valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de compétences au Conseil d'administration

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Montant de l'augmentation de capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée

- ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de compétences : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunions du Conseil d'administration : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

Délégations de pouvoirs

1. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration :

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie d'offre au public, dans la limite du plafond global ci-après fixé, par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du

montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre ; Si les souscriptions du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : Limite de l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ; Répartition libre de tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoir : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale ;

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

2. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration :

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par voie de placement privé, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout sous la réserve du respect de la limite d'émission fixée à vingt pour cent (20 %) du capital social par période de douze (12) mois, telle que prévue par l'article L. 225-136, 3^o du Code de commerce ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation.

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société, à émettre, au profit des investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs dans le cadre des dispositions de l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier. Si les souscriptions des personnes visées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale.

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de

libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,

- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou-donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société-aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

3. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dans la limite du plafond ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

Montant de l'augmentation du capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ; le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : Suppression du droit préférentiel de

souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant à l'attribution de titres de créance de la Société, à émettre, au profit des catégories de personnes suivantes : toutes sociétés et/ou fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout FCPI, FPCI ou FIP) investissant à titre habituel dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » (c'est-à-dire dont la capitalisation, lorsqu'elles sont cotées, n'excède pas 1.000.000.000,00 d'euros), dans le secteur de la distribution de biens, et participant à l'émission pour un montant unitaire d'investissement supérieur à cent mille (100.000,00) euros, prime d'émission incluse. Si les souscriptions des personnes visées ci-dessus n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions recueillies sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunion du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital: le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions, étant précisé que la fixation du prix d'émission résultera de la confrontation de l'offre des actions et des demandes de souscription émises par les souscripteurs dans le cadre de la technique dite de « construction du livre d'ordres » ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social, et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation d'émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4. Assemblée générale mixte du 4 juin 2021 : Délégation de pouvoirs au

Conseil d'administration

Nature de l'augmentation de capital envisagée : augmentation de capital en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social en employant, séparément ou cumulativement, dans la limite du plafond global ci-après fixé, les procédés suivants :

- augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;
- augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes d'émissions ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital, au moyen de l'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la création d'actions ordinaires nouvelles de même type que les actions existantes ;

Montant de l'augmentation de capital envisagée : Montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée : soixante-quinze mille (75.000) euros, sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital. Le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder soixante-quinze mille (75.000) euros, le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de trois cent mille (300.000) euros applicable à la présente délégation ;

Modalités de l'augmentation de capital : les actionnaires pourront, dans les conditions prévues par la loi, exercer leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, à titre irréductible. En outre, le Conseil d'Administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

Durée de la délégation de pouvoirs : vingt-six (26) mois à compter de l'assemblée générale

Réunions du Conseil d'administration constatant la réalisation de l'augmentation du capital : le Conseil d'administration a tous pouvoirs avec faculté de subdélégation au

Directeur Général, dans les conditions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, à l'effet notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions, notamment le mode de libération des actions ou autres titres émis, ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ;
- d'arrêter les prix et conditions des émissions ;
- de fixer les montants à émettre ;
- de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des valeurs mobilières à émettre et, le cas échéant, de prévoir la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois (3) mois ;
- de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital social et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- de procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle de frais, droits et honoraires entraînés par la réalisation des émissions ;
- de prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, faire procéder à toutes formalités utiles à l'émission, à la négociation et à l'admission aux négociations des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société aux négociations sur un système multilatéral de négociation organisé, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts.

4 - Modalités d'exercice de la direction générale de la société

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 4° du code de commerce, nous vous précisons que votre conseil d'administration, lors de sa séance du 26 mars 2021 et conformément à la faculté qui lui est offerte par l'article L. 225-51-1 du code de commerce, a décidé de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général, ce dernier assumant la direction générale de la société.

5 – Rémunération et avantages en nature des mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-3 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés durant l'exercice à chaque mandataire social, tant par la Société que par des Sociétés contrôlées par votre Société au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce par la Société dans laquelle le mandat est exercé ainsi que la Société qui contrôle la société dans laquelle le mandat est exercé.

Par décisions de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021, il a été alloué une enveloppe annuelle de 24 000 € bruts de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement. Par décisions du 28 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que l'enveloppe annuelle de jetons de présence est attribuée à hauteur de 24 000 € à Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN.

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN n'a perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature.

Par décisions du 30 juin 2021, le Conseil d'administration a fixé la rémunération annuelle brute de Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE, au titre de ses fonctions de Directeur Général de la Société, à compter du 1^{er} avril 2021, à la somme de 24 000 € (hors avantages en nature).

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023, Monsieur Pierre-Olivier BIDAULT-SIRE n'a perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature.

Société FINAPLC, Administrateur
- Rémunération versée par la Société : 0 €
- Avantage en nature : 0 €

Société ARTHELEO, Administrateur
- Rémunération versée par la Société : 0 €
- Avantage en nature : 0 €

6 – Engagements pris par la Société au bénéfice des mandataires sociaux (article L225-37-3, alinéa 3 du Code de commerce)

NEANT

7 – Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil

Le Président :

- arrête les documents préparés par les services internes de l'entreprise,
- organise et dirige les travaux du Conseil d'administration,
- s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission,
- s'assure que les représentants des organes représentatifs du personnel sont régulièrement convoqués et disposent des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Le Conseil d'administration n'est pas assisté de comités.

Le Président organise les travaux du Conseil dont le fonctionnement n'est pas régi par un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'administration s'est réuni 3 fois.

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par un administrateur nommé à chaque réunion, puis arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation des administrateurs. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Par décisions de l'assemblée générale mixte du 4 juin 2021, il a été alloué une enveloppe annuelle de 24 000 € bruts de jetons de présence afin de rémunérer les administrateurs au titre de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision de l'Assemblée générale des actionnaires en décide autrement. Par décisions du 28 octobre 2021, le Conseil d'administration a décidé à l'unanimité que l'enveloppe annuelle de jetons de présence est attribuée à hauteur de 24 000 € à Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN. Monsieur Christian CONSTANTIN-BERTIN n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice clos le 31 mars 2023.

Les pouvoirs du Directeur Général ne font l'objet d'aucune limitation statutaire, ni d'aucune limitation par le Conseil.

* *
*

Votre Conseil d'administration vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre Commissaire aux Comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'Administration

Annexes :

Annexe 1 : Tableau des factures reçues et émises

Annexe 2 : Tableau des résultats des 5 derniers exercices

Annexe 1

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <i>recues</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 2° : Factures <i>émises</i> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour <i>(indicatif)</i>	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	11	X				231	174	X				400
Montant total des factures concernées h.t.	86382	57254	136080	129752	636891	359751	41030	6690	2162	9975	225687	210713
Pourcentage du montant total des achats h.t. de l'exercice	7%	4%	11%	6%	49%	74%	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires h. t. de l'exercice	X						4%	1%	975%	1%	21%	23%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <i>entre 30 et 60 jours facture des fournisseurs</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <i>entre 30 et 60 jours facture des clients</i> <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)					

Annexe 2

S.A. WIZIBOAT
06560 VALBONNE

Page : 11

Tableau des résultats de la société au cours des 5 dernières exercices

(Suite du Document Art. R 228-102)

	31/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	504 786	504 786	75 000	75 000	80 421
Nombre des actions ordinaires existantes	160 282	160 282	500 000	500 000	556 139
Nombre des actions à dividendes prioritaires existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer - par conversion d'obligations - par exercice de droit de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxes	297 385	411 808	88 753	693 300	902 152
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	439 405	148 155	36 033	291 049	245 039
Impôts sur les bénéfices				16 930	6 100
Participation des salariés au titre de l'exercice					
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	439 405	182 606	56 883	450 143	536 850
Résultat distribué					
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2.81	0.96	0.07	0.55	0.44
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2.81	1.09	0.11	0.90	1.00
Dividende distribué à chaque action					
PRESOCHIEVAL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice		1	1	3	3
Montant de la masse salariale de l'exercice		38 117	16 928	144 603	169 544
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice					

En Euro.

RUFF & ASSOCIES